

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 29 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt neuf juillet, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN, Michel PARADIS

Pouvoirs (6) : Maria FERNANDES à Serge GUIRAUD, Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Delphine LAVILETTE à Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY à Chantal FABIEN

Excusés (0):

Absents (0):

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 juillet 2015

Date d'affichage : 20 juillet 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CALAME ALEN » / ANIMATION DU MARCHÉ NOCTURNE

Dans le cadre de la prestation de l'association CALAME ALEN pour la présentation de son spectacle « Les déboutonneuses » à l'occasion du Marché Nocturne organisé le mercredi 26 août 2015 sur le site du boulodrome, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de la somme de 670 € (six cent soixante dix euros) au profit de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder cette subvention.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY PROCURATION	Thérèse DELBOS PROCURATION	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE PROCURATION	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU PROCURATION		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 29 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt neuf juillet, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN, Michel PARADIS

Pouvoirs (6) : Maria FERNANDES à Serge GUIRAUD, Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Delphine LAVILETTE à Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY à Chantal FABIEN

Excusés (0):

Absents (0):

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 juillet 2015

Date d'affichage : 20 juillet 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DU GARD (AMG30)

Dans le cadre de l'adhésion de la commune à l'ASSOCIATION DES MAIRES DU GARD (AMG30), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de la somme de 326,25 € (trois cent vingt six euros et vingt cinq centimes) au profit de cette association correspondant à la cotisation pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder cette subvention.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY PROCURATION	Thérèse DELBOS PROCURATION	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE PROCURATION	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU PROCURATION		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 29 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt neuf juillet, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN, Michel PARADIS

Pouvoirs (6) : Maria FERNANDES à Serge GUIRAUD, Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Delphine LAVILETTE à Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY à Chantal FABIEN

Excusés (0):

Absents (0):

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 juillet 2015

Date d'affichage : 20 juillet 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

L'ordonnance présentée de 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de MONTAREN & SAINT MEDIERS s'engage à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P communaux.

Cette opération importante n'a pu être réalisée avant le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La commune de MONTAREN & SAINT MEDIERS va élaborer un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité Programmée pour se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces agendas vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ans.

Ils seront déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour mettre en conformité ses locaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY PROCURATION	Thérèse DELBOS PROCURATION	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE PROCURATION	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU PROCURATION		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 29 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt neuf juillet, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN, Michel PARADIS

Pouvoirs (6) : Maria FERNANDES à Serge GUIRAUD, Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Delphine LAVILETTE à Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY à Chantal FABIEN

Excusés (0):

Absents (0):

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 juillet 2015

Date d'affichage : 20 juillet 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE / REPAS CANTINE SCOLAIRE

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires et Sociales rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un marché dans le cadre du contrat de prestation de service pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire.

Un appel d'offre a été lancé dans l'objectif de réaliser un circuit court pour cette prestation.

Pour se faire, une consultation a été faite et deux entreprises ont répondu par une offre :

- Société SUD EST TRAITEUR
- Société PROVENCE PLATS

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires et Sociales précise que, eu égard au montant du marché, ces propositions répondent à un appel d'offres incluant un règlement de consultation avec un cahier des charges techniques bien défini permettant de choisir le candidat le mieux disant.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Évaluation qualitative : 50 %

Prix des prestations : 50 %

I. L'évaluation qualitative de l'offre a été jugée à partir du mémoire remis par les candidats selon le barème suivant :

- Les qualifications, certificats et références (10 points sur 50),
- La prise en compte des exigences du CCP relatives à l'origine des produits utilisés - circuits courts, produits bios etc.- (12 points sur 50),
- La prise en compte des exigences du CCP relatives à la composition des repas (12 points sur 50),
- Les moyens et l'organisation proposée (6 points sur 50),
- La démarche qualité, sécurité et environnementale du candidat (10 points sur 50),

II. Le prix a été jugé sur le niveau de rémunération proposé par règle de trois entre l'offre du candidat et l'offre moins-disante.

Évaluation qualitative : La Société SUD EST TRAITEUR a obtenu 38 points et la société PROVENCE PLATS a obtenu 46 points.

Prix des prestations (évaluation financière) : La Société SUD EST TRAITEUR a obtenu 50 points et la société PROVENCE PLATS a obtenu 47 points.

La commission des Appels d'Offres qui s'est réunie le 24 juillet 2015, propose de choisir la société PROVENCE PLATS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la Société PROVENCE PLATS pour fournir les repas à la cantine scolaire et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY PROCURATION	Thérèse DELBOS PROCURATION	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE PROCURATION	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU PROCURATION		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 29 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt neuf juillet, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN, Michel PARADIS

Pouvoirs (6) : Maria FERNANDES à Serge GUIRAUD, Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Delphine LAVILETTE à Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY à Chantal FABIEN

Excusés (0):

Absents (0):

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 juillet 2015

Date d'affichage : 20 juillet 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.300-2 dans leur rédaction issue de la loi n°366-2014 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération en date du 1^{er} Octobre 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 14 septembre 2011 portant sur des corrections mineures,

Vu la délibération du 23 octobre 2013 et du 18 mars 2014 portant sur les révisions simplifiées 1 et 2.

Madame l'adjointe au maire à l'urbanisme et au développement durable présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en révision le Plan local d'urbanisme (PLU).

Elle indique que plusieurs lois fondamentales ont été adoptées depuis lors, ayant considérablement modifié les dispositions en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il s'agit, pour l'essentiel de :

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II, modifiant plusieurs aspects du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment en fixant de nouveaux objectifs pour la planification territoriale ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Compte tenu de ces évolutions législatives et réglementaires, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'engager une procédure de révision générale du PLU qui permettra de concevoir un projet urbain global et concerté, qui intégrera les différentes dimensions du vivre ensemble, dans le souci d'une gestion économe de l'espace et de la préservation des ressources naturelles.

Elle précise que le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire communal, au travers notamment du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). C'est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la Commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Elle rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité, les modalités de la concertation, et précise que les orientations générales du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de révision du PLU.

Les objectifs de la commune :

1/ Développer un territoire accueillant, solidaire et équilibré pour répondre aux besoins de tous ses habitants et pour cela :

- conforter et développer les services publics sur l'ensemble du village pour une organisation optimisée de la mobilité et un accès facilité pour tous ;
- engager une réflexion sur les possibilités d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones en particulier sur les secteurs du Coudou, du Clos de Ségaras ;
- Encadrer le développement des quartiers des Sablas et de Jols ;
- réfléchir à la vocation du terrain communal au centre du village ;
- réfléchir à la vocation du terrain des Sablas derrière Intermarché mitoyen au stade ;
- réfléchir à une cohérence architecturale et à une éventuelle modification du périmètre de protection (PPM) ;
- créer les conditions d'une coexistence sécurisée et apaisée des différents modes de déplacements sur l'ensemble du territoire par la réalisation d'un projet de liaisons douces ;
- développer un parc de logements diversifié et adapté aux besoins de la population.

2/ Intégrer les enjeux environnementaux et améliorer la qualité de vie de la population :

- prendre en compte des zones protégées (ZNIEFF, espaces boisés classés) ainsi que les risques naturels, notamment ceux définis dans le PPRI (en cours de préparation) ;
- répondre aux enjeux du développement durable par une gestion économe de l'espace et la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- intégrer la gestion des eaux pluviales et des eaux usées dans le cadre de l'application des conventions du syndicat mixte d'assainissement et de gestion des eaux du Gardon ;
- créer un cadre réglementaire permettant le développement de la ZAC des Sablas tout en préservant la qualité environnementale de l'entrée de village.

3/ Encourager une dynamique économique pour pérenniser la richesse du territoire :

- optimiser le potentiel de production agricole et valoriser la qualité paysagère des espaces agricoles et naturels ;
- soutenir les activités liées au tourisme par la mise en valeur de la richesse patrimoniale architecturale, naturelle et culturelle de la commune ;
- favoriser l'implantation de commerces, de services de proximité et d'activités artisanales, notamment sur le secteur des Sablas / Barralette en entrée de village.

Les modalités de la concertation :

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable se déroulera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales, les groupes de travail thématiques et toutes personnes concernées.

Les objectifs de la présente concertation sont les suivants :

- fournir une information claire sur le projet tout au long de la procédure
- permettre l'expression des attentes et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- la mise à disposition en mairie d'un cahier d'observations ;
- l'organisation d'au moins 2 réunions publiques, pour présenter les avancées des études et recueillir les avis et remarques ;
- des articles dans la presse et/ou dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

A l'issue de la concertation et avant l'arrêt du projet de PLU un bilan sera réalisé par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au Maire, et en avoir délibéré,

- Décide de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L.123-6 à L.123-13 du Code de l'urbanisme ;
- Approuve les objectifs poursuivis par la révision tels qu'ils lui ont été énumérés ;
- Approuve les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du Code l'Urbanisme ;
- Précise que Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, les présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics, des organismes associés et des associations agréées ainsi que les maires mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 123-8 ou leurs représentants, seront consultés par le maire à chaque fois qu'ils le demanderont pendant la durée de l'élaboration du PLU ;
- Autorise Monsieur le maire, en application de l'article L.2122-21-1 du CGCT, à souscrire le marché d'élaboration du PLU à l'appui du contrat cadre passé avec l'Agence Actions Territoires, tel que prévu par le code de l'urbanisme, pour un montant prévisionnel de 20 000 € TTC qui fera suite à l'élaboration d'un Schéma Directeur portant sur un diagnostic général de la commune et des orientations d'aménagements (O.A.) par secteurs.
Ce Schéma Directeur fait l'objet du marché subséquent n°1 du contrat cadre avec l'Agence Actions Territoires ;
- Charge l'Agence Actions Territoires de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (ou seront) inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du Fonds de compensation pour la TVA.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'Établissement Public chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : le Syndicat Mixte Uzège Pont du Gard.

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25.

- Dit que, conformément à l'article R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant 1 mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY PROCURATION	Thérèse DELBOS PROCURATION	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE PROCURATION	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU PROCURATION		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 29 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt neuf juillet, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN, Michel PARADIS

Pouvoirs (6) : Maria FERNANDES à Serge GUIRAUD, Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Delphine LAVILETTE à Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY à Chantal FABIEN

Excusés (0):

Absents (0):

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 juillet 2015

Date d'affichage : 20 juillet 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR LA TELEASSISTANCE

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires et Sociales expose au Conseil Municipal les avantages de la Téléassistance (Réseau de sécurité et d'aide téléphonique) pour les personnes vulnérables.

Une Convention avec l'association PRESENCE 30 A.S.P.A.F. (Association de Services à la Personne et aux Familles) a pour objet de développer un service départemental de téléassistance à domicile affilié à l'Association Nationale Présence Verte, au bénéfice des personnes âgées ou à mobilité réduite, géré par l'association A.S.P.A.F.

Présence 30 Téléassistance met en oeuvre :

- Un matériel placé au domicile de l'abonné permettant de lancer un appel par l'intermédiaire du réseau téléphonique,
- Un service d'écoute et de veille 24h/24h et 7 jours/7 jours assuré par Présence Verte,
- Un réseau local d'intervention reposant sur la parenté, le voisinage, les membres des clubs des Aînés Ruraux, les secours d'urgence (SAMU, Pompiers, Gendarmerie,...) selon les priorités fixée par l'abonné.

La municipalité participe à cette action en développant un partenariat actif et s'engage à :

- Informer ses administrés de l'existence de ce service,
- Laisser à disposition en Mairie (dans les locaux du CCAS) des dépliants présentant la téléassistance,
- Devenir propriétaire du parc des transmetteurs remis par l'association à la municipalité ou au CCAS au prix obtenu auprès des fournisseurs (132,00 € HT à ce jour), la décision d'attribution relevant de la compétence du CCAS.

L'abonné (utilisateur) devra assurer un abonnement mensuel de 17,50 € pour un transmetteur avec phonie si la municipalité en est propriétaire.

Dans le cas d'une prise en charge financière par le CCAS, une facture mensuelle correspondant à sa participation est adressée à la mairie ou au CCAS.

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires et Sociales propose au Conseil Municipal de renouveler la convention d'adhésion avec PRESENCE 30 A.S.P.A.F.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, et renouvelée par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention d'adhésion avec PRESENCE 30 A.S.P.A.F. dans le cadre de la Téléassistance.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY PROCURATION	Thérèse DELBOS PROCURATION	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE PROCURATION	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU PROCURATION		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 29 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt neuf juillet, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN, Michel PARADIS

Pouvoirs (6) : Maria FERNANDES à Serge GUIRAUD, Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Delphine LAVILETTE à Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY à Chantal FABIEN

Excusés (0):

Absents (0):

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 juillet 2015

Date d'affichage : 20 juillet 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : DESIGNATION DE MEMBRES DE DROITS / ASSOCIATION « PETIT MARCHÉ DE MONTAREN »

Dans le cadre de l'article L 2224-18 (al. 1^{er}) du CGCT, la création du marché communal de Montaren et Saint Médiers a été prise sur proposition d'une commission extra-municipale par une délibération, adoptée par le Conseil Municipal du 1^{er} avril 2015.

Quelques semaines après le lancement du Petit Marché du Dimanche, il est apparu que la mise en place d'une structure dédiée à son fonctionnement semble nécessaire.

A travers une délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a accepté la délégation de la gestion du marché à une association dédiée.

Dans ce prolongement, l'association « PETIT MARCHÉ DE MONTAREN » a été créée lors d'une assemblée constitutive le 9 juillet 2015.

Son Conseil d'Administration est composé de quinze membres dont quatre membres de droit :

- Deux membres de droit représenteront les producteurs et marchands
- Deux membres de droit représenteront la Municipalité

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux délégués en qualité d'administrateurs de l'association « PETIT MARCHÉ DE MONTAREN ».

Monsieur le Maire fait état des candidatures déclarées de :

- Madame Brigitte FAVAND
- Madame Maria FERNANDES
- Madame Chantal FABIEN
- Monsieur Pierre MICHEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Madame Brigitte FAVAND (Titulaire)
- Madame Maria FERNANDES (suppléante)
- Monsieur Pierre MICHEL (Titulaire)
- Madame Chantal FABIEN (suppléante)

en qualité de délégués de la commune et membres de droit du Conseil d'Administration de l'association «PETIT MARCHÉ DE MONTAREN ».

Ainsi fait et délibéré,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY PROCURATION	Thérèse DELBOS PROCURATION	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE PROCURATION	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU PROCURATION		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 29 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt neuf juillet, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (13) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Alex PIETTE, Frédéric BARNEAUD, Emmanuel FERREIRA, Martine JULIA-SANCHEZ, Martine LOPEZ, Rachel BAUDRY, Chantal FABIEN, Michel PARADIS

Pouvoirs (6) : Maria FERNANDES à Serge GUIRAUD, Franck TICHADOU à Pierre MICHEL, Delphine LAVILETTE à Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS à Frédéric LEVESQUE, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY à Chantal FABIEN

Excusés (0):

Absents (0):

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 juillet 2015

Date d'affichage : 20 juillet 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LE PRATICABLE » DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DU PLAN LECTURE

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires et Sociales présente au Conseil Municipal le concept du Plan Lecture en Uzège qui vise à faire accéder tous les élèves à la fréquentation de la littérature jeunesse en proposant des animations en relation avec le livre et la lecture à haute voix.

L'objectif est de faire entrer le livre dans les familles qui s'interdisent l'accès à la lecture, à cause du coût, du rapport difficile à la langue ou de l'image d'inaccessibilité.

Dans le cadre du Plan Lecture en Uzège, 600 élèves bénéficient actuellement des animations littéraires proposées par l'association « Le Praticable Théâtre d'Uzège ».

L'école de Montaren et Saint Médiars adhère au Plan Lecture.

Tous les vendredis matins, lors de visites de classes à la médiathèque, les élèves de la maternelle au primaire écoutent des lectures par une intervenante qualifiée entrant en résonance avec l'activité littéraire.

Ce concept associe les équipes éducatives (directrice de l'école, enseignants, assistants maternelles) pour remplir les objectifs du projet d'école et la bibliothécaire de manière à établir une expertise professionnelle dans tous les domaines liés au fonctionnement de notre médiathèque.

En regard de l'intérêt et de la qualité de cette animation, Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires et Sociales propose au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2015, l'adhésion au Plan Lecture en Uzège qui se matérialise par le versement d'une subvention de la somme de 400 € (quatre cent euros) à l'association « Le Praticable Théâtre d'Uzège ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder cette subvention afin de reconduire l'adhésion de la commune au Plan Lecture en Uzège.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY PROCURATION	Thérèse DELBOS PROCURATION	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE PROCURATION	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU PROCURATION		

